

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

1K Epoxy - Primaire avec fonction antirouille
Numero d'article: 28939071

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Couleur de laque

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).
La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700 - 1100)

Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction avec la N, N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine

Acétone

Acétate de n-butyle

Propane-2-ol

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2004/42/CE

696 g/L II B e Finitions spéciales (max. 840 g/l)

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - <50	Oxyde de diméthyle
	CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
10 - <25	Acétone
	CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 - EUH066
2,5 - <5	Xylène, mélange disomères
	CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H332 - Acute Tox. 4: H312 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 2: H373 - Aquatic Chronic 3: H412
2,5 - <5	Acétate de n-butyle
	CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336 - EUH066
2,5 - <5	Propane-2-ol
	CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
2,5 - <5	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
	CAS: 108-65-6, EINECS/ELINCS: 203-603-9, EU-INDEX: 607-195-00-7, Reg-No.: 01-2119475791-29-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336
1 - <2,5	Éthanol
	CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319
1 - <2,5	Acétate d'éthyle
	CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 - EUH066
1 - <2,5	Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700 - 1100)
	CAS: 25068-38-6, EINECS/ELINCS: 500-033-5, Reg-No.: 01-2119456619-26-XXXX
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 2: H411
	SCL [%]: >= 5: Eye Irrit. 2: H319, >= 5: Skin Irrit. 2: H315
1 - <2,5	Nitrocellulose
	CAS: 9004-70-0, EINECS/ELINCS: 682-719-5
	GHS/CLP: Expl. 1.1: H201
<1	Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction avec la N, N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine
	CAS: 162627-17-0, EINECS/ELINCS: 605-296-0, Reg-No.: 01-2119970640-38-XXXX
	GHS/CLP: Skin Sens. 1A: H317

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.



4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse stable aux alcools.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber les résidus avec un produit liant les liquides (p. ex. sable, sciure, liant universel, diatomite).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.



7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

Substance
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1920 mg/m ³
Propane-2-ol
CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 500 mg/m ³
Valeur limite court terme: 400 ppm, 1000 mg/m ³
Xylène, mélange disomères
CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 221 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 100 ppm, 442 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6, EINECS/ELINCS: 203-603-9, EU-INDEX: 607-195-00-7, Reg-No.: 01-2119475791-29-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 275 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 100 ppm, 550 mg/m ³
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 150 ppm, 723 mg/m ³
Valeur limite court terme: 200 ppm, 964 mg/m ³
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 1210 mg/m ³
Valeur limite court terme: 1000 ppm, 2420 mg/m ³
Éthanol
CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1907 mg/m ³
Acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 400 ppm, 1461 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
8 heures: 1000 ppm, 1920 mg/m ³
Xylène, mélange disomères
CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
8 heures: 50 ppm, 221 mg/m ³ , H
Court terme (15 minutes): 100 ppm, 442 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6, EINECS/ELINCS: 203-603-9, EU-INDEX: 607-195-00-7, Reg-No.: 01-2119475791-29-XXXX
8 heures: 50 ppm, 275 mg/m ³ , H



Court terme (15 minutes): 100 ppm, 550 mg/m ³
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
8 heures: 50 ppm, 241 mg/m ³
Court terme (15 minutes): 150 ppm, 723 mg/m ³
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
8 heures: 500 ppm, 1210 mg/m ³
Acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX
8 heures: 200 ppm, 734 mg/m ³
Court terme (15 minutes): 400 ppm, 1468 mg/m ³

DNEL

Substance
Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction avec la N, N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine, CAS: 162627-17-0
Aucune DNEL disponible.
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 600 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 300 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 11 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 600 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 300 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 35,7 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 300 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 6 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 6 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 2 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 300 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 35,7 mg/m ³
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1894 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 471 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 550 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 275 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 796 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 33 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 36 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 33 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 500 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 320 mg/kg bw/day
Acétone, CAS: 67-64-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1210 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 2420 mg/m ³

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 186 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 200 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 62 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 62 mg/kg bw/d
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 1468 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 1468 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 734 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 63 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 734 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 734 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 37 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 4,5 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 367 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 367 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 734 mg/m³
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700 - 1100), CAS: 25068-38-6
Aucune DNEL disponible.
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 212 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 442 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 221 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 442 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 221 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 65,3 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 12,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 125 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 260 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 260 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 65,3 mg/m³
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 888 mg/kg
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 500 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 319 mg/kg
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 89 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 26 mg/kg
Éthanol, CAS: 64-17-5
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 343 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 950 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 206 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 114 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 87 mg/kg bw/d

PNEC

Substance
Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction avec la N, N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine, CAS: 162627-17-0
Sol, 5,8 mg/kg soil dw
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 35,6 mg/L (AF= 10)
Eau de mer, 0,018 mg/L (AF= 1000)
Sédiment (Eau douce), 0,981 mg/kg/ dw
Sédiment (Eau de mer), 0,098 mg/kg/ dw
Sol, 0,09 mg/kg/ dw
Eau douce, 0,18 mg/L (AF= 100)
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Eau de mer, 0,016 mg/L
Eau douce, 0,155 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/L
Sol, 0,045 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,069 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 0,681 mg/kg
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
Eau de mer, 0,064 mg/L
Sédiment (Eau douce), 3,29 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,329 mg/kg
Sol, 0,29 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l
Eau douce, 0,635 mg/l
Acétone, CAS: 67-64-1
Sédiment (Eau douce), 30,4 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 3,04 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L
Eau de mer, 1,06 mg/L
Eau douce, 10,6 mg/L
Sol, 29,5 mg/kg soil dw
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
Sédiment (Eau de mer), 0,115 mg/kg sediment dw
Sol, 0,148 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau douce), 1,15 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 650 mg/L
Ingestion (alimentaire), 0,2 g/kg
Eau douce, 0,24 mg/L
Eau de mer, 0,024 mg/L
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700 - 1100), CAS: 25068-38-6
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
Sol, 2,31 mg/kg soil dw
Eau de mer, 0,327 mg/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 6,58 mg/l
Sédiment (Eau de mer), 12,46 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 12,46 mg/kg sediment dw
Eau douce, 0,327 mg/l
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
Eau douce, 140,9 mg/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 2251 mg/l



Sédiment (Eau douce), 552 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 552 mg/kg
Eau de mer, 140,9 mg/l
Sol, 28 mg/kg
Éthanol, CAS: 64-17-5
Eau de mer, 0,79 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 580 mg/L
Sédiment (Eau douce), 3,6 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 2,9 mg/kg sediment dw
Sol, 0,63 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 0,38 g/kg
Eau douce, 0,96 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

0,7 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	-42 (Ingrédient actif)
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	2,6 Vol. %
Limite supérieure d'explosion	18,6 Vol. %
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	340
Densité [g/cm³]	0,82
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation [°C]	235
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.



10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.



SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction avec la N, N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine, CAS: 162627-17-0
LD50, oral, rat, 10 000 mg/kg
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, oral, rat, 10760 mg/kg (OECD 423)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
Acétone, CAS: 67-64-1
LD50, oral, rat, 5800 mg/kg (OECD 401)
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LD50, oral, rat, 5620 mg/kg bw
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700 - 1100), CAS: 25068-38-6
LD50, oral, rat, 15000 mg/kg
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LD50, oral, rat, >2000 - 5000 mg/kg bw
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, oral, rat, > 2000 mg/kg (lit.)
Éthanol, CAS: 64-17-5
LD50, oral, rat, 10470 mg/kg (OECD 401)

Toxicité dermale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, dermique, lapin, >14112 mg/kg (OECD 402)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg
Acétone, CAS: 67-64-1
LD50, dermique, lapin, > 15800 mg/kg
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LD50, dermique, lapin, >20000 mg/kg bw
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700 - 1100), CAS: 25068-38-6
LD50, dermique, lapin, 23000 mg/kg
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
ATE, dermique, 1100 mg/kg (Category 4)
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg (lit.)
Éthanol, CAS: 64-17-5
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg (OECD 402)

Toxicité aiguë par inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance



Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, inhalatoire, rat, 23,4 mg/l (4h) (OECD 403)
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, inhalatoire, rat, 308 mg/l (4h)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
LC0, inhalatoire, rat, > 4345 ppm (6 h)
Acétone, CAS: 67-64-1
LC50, inhalatoire, rat, 76 mg/l (4h)
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LC50, inhalatoire, rat, 58 mg/l (8 h)
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LC50, inhalatoire (vapeur), rat, 11 mg/L (4h)
Éthanol, CAS: 64-17-5
LC50, inhalatoire, rat, 117-125 mg/l/4h (OECD 403)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant

Substance
Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction avec la N, N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine, CAS: 162627-17-0
œil, non irritant
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
œil, lapin, OECD 405, non irritant
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
œil, lapin, OECD 405, non irritant
Acétone, CAS: 67-64-1
œil, lapin, OECD 405, irritant
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
Lapin (oeil), irritant
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700 - 1100), CAS: 25068-38-6
œil, irritant
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
œil, lapin
reizend

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction avec la N, N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine, CAS: 162627-17-0
dermique, non irritant
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
dermique, lapin, OECD 404, non irritant
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
dermique, lapin, OECD 404, non irritant
Acétone, CAS: 67-64-1
Pas d'information disponible., non irritant
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
dermique, lapin, négatif

Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700 - 1100), CAS: 25068-38-6
dermique, irritant
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
dermique, lapin
reizend

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Substance
Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction avec la N, N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine, CAS: 162627-17-0
dermique, sensibilisant
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
dermique, Cobayes, Etude in vivo, non sensibilisant
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Acétone, CAS: 67-64-1
Pas d'information disponible., non sensibilisant
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
dermique, Cobayes, négatif
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700 - 1100), CAS: 25068-38-6
dermique, sensibilisant
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
No adverse effect observed (not sensitising)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Pas d'information disponible.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
inhalatoire, un effet néfaste observé
Acétone, CAS: 67-64-1
Pas d'information disponible., Kann Schläfrigkeit und Benommenheit verursachen.,
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
inhalatoire, Classification harmonisés, STOT SE 3 H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction avec la N, N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine, CAS: 162627-17-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
NOAEL, oral, rat, 196 mg/kg bw/day, Etude in vivo, négatif
NOAEC, inhalatoire, rat, 2400 mg/m³, Etude in vivo, négatif
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
NOAEL, dermique, lapin, 2675 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 1650 mg/m³ (subacute), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Acétone, CAS: 67-64-1
NOAEL, oral, rat, 900 mg/kg bw/day, négatif
NOAEC, inhalatoire, rat, 22,500 mg/m³, négatif
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
NOAEL, oral, rat, 3600 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LOAEL, oral, rat, 0,4 mg/L (Nervensystem)

Mutagenèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction avec la N, N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine, CAS: 162627-17-0
in vitro, aucun effet nocif observé
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Ames-test, négatif
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
in vitro, négatif
Acétone, CAS: 67-64-1
négatif, Studie in vitro,
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
in vitro, négatif
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700 - 1100), CAS: 25068-38-6
in vitro, négatif
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
Souris, negativ, OECD 478

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

- Fécondité

Substance
Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction avec la N, N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine, CAS: 162627-17-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
NOAEC, inhalatoire, rat, 9640 mg/m³, OECD 416, négatif
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subacute), OECD 422, aucun effet nocif observé, Effect on fertility,
NOAEC, inhalatoire, rat, 5400 mg/m³ (subchronic), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,
Acétone, CAS: 67-64-1
NOAEC, inhalatoire, rat, 5 300 mg/m³
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
NOAEC, inhalatoire, rat, >= 500 ppm (P0, F1, F2)

- Développement

Substance
Acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction avec la N, N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine, CAS: 162627-17-0

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LOAEC, inhalatoire (vapeur), rat, 7230 mg/m³, OECD 414, un effet néfaste observé
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 22464 mg/m³, OECD 414, aucun effet nocif observé
Acétone, CAS: 67-64-1
NOAEC, inhalatoire, rat, 5 300 mg/m³
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
NOAEC, inhalatoire, rat, >= 500 ppm (P0, F1, F2)

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 11058 mg/m³ (chronic), OECD 453, aucun effet nocif observé
Acétone, CAS: 67-64-1
Pas d'information disponible.
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations

Aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, (96h), Pimephales promelas, 18 mg/l (OECD 203)
EC50, (48h), Daphnia magna, 44 mg/l
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, 647,7 mg/l
IC50, Bacteria, 356 mg/l (40 h)
NOEC, Desmodesmus subspicatus, 200 mg/l
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
EC50, (96h), Algae, 154.9 mg/L (ECOSAR v1.00)
NOEC, (48h), Daphnia magna, ≥4.4 g/L (NEN 6501 Water)
NOEC, (96h), Poecilia reticulata, ≥4.1 g/L (NEN 6504 Water)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 134 mg/l (OECD 203)
EC50, (48h), Daphnia magna, > 500 mg/l
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum, > 1000 mg/l (OECD 201)
NOEC, Oryzias latipes, 47,5 mg/l (14 d) (OECD 204)
NOEC, (21d), Daphnia magna, ≥ 100 mg/l (OECD 202)
EC10, Bacteria, > 1000 mg/l (0,5 h) (ISO 8192)
Acétone, CAS: 67-64-1
LC50, (48h), Daphnia pulex, 8800 mg/l
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 5540 mg/l
NOEC, (96h), Algae, 430 mg/l
NOEC, (28d), Daphnia magna, 2212 mg/l
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LC50, (96h), Pimephales promelas, 230 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 165 mg/L
EC50, (48h), Desmodesmus subspicatus, 5600 mg/L
NOEC, (72h), Desmodesmus subspicatus, >100 mg/L
NOEC, (21d), Daphnia magna, 2,4 mg/L
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen 700 - 1100), CAS: 25068-38-6
LC50, (96h), Leuciscus idus, 2 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 1,8 mg/L
EC50, (72h), Algae, 11 mg/L
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LC50, (96h), Pimephales promelas, 26,07 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 1 mg/L
IC50, (72h), Algae, 2,2 mg/L
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, (48h), Leuciscus idus, > 100 mg/l (lit.)
EC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l (lit.)
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 100 mg/l (lit.)
Éthanol, CAS: 64-17-5
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 13000 mg/l (OECD 203)
LC50, (48h), Daphnia magna, 12340 mg/l
EC50, (48h), Selenastrum capricornutum, 12900 mg/l (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Aérosols
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)
Transport fluvial (ADN)	Aérosols
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Aerosols
- EMS	F-D, S-U
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 I
Transport aérien selon IATA	Aerosols, inflammable
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	79,96 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H201 Explosif; danger d'explosion en masse.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

